

IRIS

Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques

Propositions de financement récurrent par le gouvernement du Québec des organismes communautaires en environnement

Évaluation commandée par
**Front commun des organismes communautaires envi-
ronnementaux (FCOCE)**

Les auteurs tiennent à remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé à rendre cette étude possible.

mise en page Eve-Lyne Couturier
conception graphique molotov.ca

Toutes nos publications sont gratuites. En devenant membre ou en faisant un don, vous contribuez au maintien de l'accès libre à nos idées et à nos recherches :

Institut de recherche et d'informations socio-économiques

1710, rue Beaudry, bureau 2.0, Montréal (Québec) H2L 3E7
514 789-2409 · www.iris-recherche.qc.ca

Mandat

Le client est une coalition de groupes environnementaux qui revendique un meilleur financement autonome au Québec. Cette coalition désire obtenir une recension des sources de revenus fiscaux portant sur l'environnement qui pourraient servir à financer le fonctionnement de groupes oeuvrant dans tous les secteurs confondus : climat, déchets, eau, éducation, conservation, etc. L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) propose diverses sources de revenus qui pourraient être envisagées par le gouvernement du Québec et dédiées au financement des groupes environnementaux de la province à partir des critères suivants :

1. Les sources en provenance des champs de compétence du gouvernement du Québec;
2. Le réalisme économique (notamment en regard des provinces voisines);
3. Un montant minimal de 25 M\$ par année;
4. La bonification d'une mesure existante est possible, mais doit être justifiée par l'existence d'une telle bonification ailleurs au Canada.

Mise en situation

Au cours des dernières années, les réflexions entourant l'écofiscalité ou la fiscalité verte sont sorties du giron pratiquement exclusif du mouvement écologiste pour devenir une des pierres d'assise des réformes fiscales partout dans le monde. Plusieurs travaux, dont ceux du Fonds Monétaire International (FMI)¹ et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)², analysent les implications économiques d'une mise en place d'une fiscalité plus verte et environnementale. Afin de bien comprendre les différentes propositions du présent document, il est primordial de présenter dans un premier temps ce qu'est une fiscalité verte, de connaître la position du Québec dans l'application d'une telle fiscalité et, en dernier lieu, de voir ses impacts sur la compétitivité fiscale.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE DE L'APPLICATION D'UNE FISCALITÉ VERTE ?

Il est fréquent de limiter la fiscalité verte à l'application d'une écotaxe. Cependant, afin de bien comprendre et appliquer une fiscalité verte, il faut analyser les mesures fiscales à partir de deux éléments :

A) À QUI S'APPLIQUE LA MESURE ?

Le premier critère d'analyse est assez simple et s'appuie principalement sur le régime fiscal en place sur un territoire donné. Dans le cas du Québec, il consiste à repérer si la mesure s'applique aux individus, aux entreprises ou aux deux.

B) EST-CE QUE LA MESURE EST POSITIVE OU NÉGATIVE ?³

Le second élément vise à examiner si la mesure favorise ou défavorise un comportement. S'il le favorise, c'est-à-dire qu'un allègement fiscal sera disponible pour l'acteur économique qui adoptera un comportement en concordance avec la mesure fiscale, la mesure est alors jugée positive. Cette forme de fiscalité verte se matérialise principalement en crédits d'impôt, par exemple un crédit d'impôt pour la rénovation verte.

À l'inverse, une mesure fiscale négative vise principalement à augmenter le coût d'une pratique que le gouvernement juge écologiquement inadéquate. Pour la fiscalité des entreprises, il fait souvent référence à une internalisation des coûts. C'est principalement le recours à des taxes directes qui est privilégié dans ce cas de figure.

LE QUÉBEC ET SA FISCALITÉ VERTE

Il existe au Québec une multitude de mesures fiscales positives pour les entreprises et les individus. Le gouvernement québécois a privilégié cette forme positive de fiscalité verte et demeure plus timide en ce qui concerne la fiscalité négative.

En appliquant la méthodologie de l'OCDE qui consiste à comparer le poids des taxes liées à l'environnement avec l'ensemble des revenus fiscaux d'un État, nous observons que le Québec n'est pas une figure de proue dans le domaine. En fait, en observant le graphique 1, le Québec a plutôt des résultats décevants face aux principaux pays de l'OCDE. Seuls les États-Unis utilisent proportionnellement moins la fiscalité verte négative que le Québec. C'est à peine 3,3 % de l'ensemble des revenus fiscaux du Québec qui proviennent de mesures fiscales à caractère environnemental, légèrement en deçà de la moyenne canadienne qui est à 3,6 %. Le retard est très important avec l'Europe de même qu'avec la Chine qui n'est pas reconnue pour la vigueur de ses législations écologistes. Il

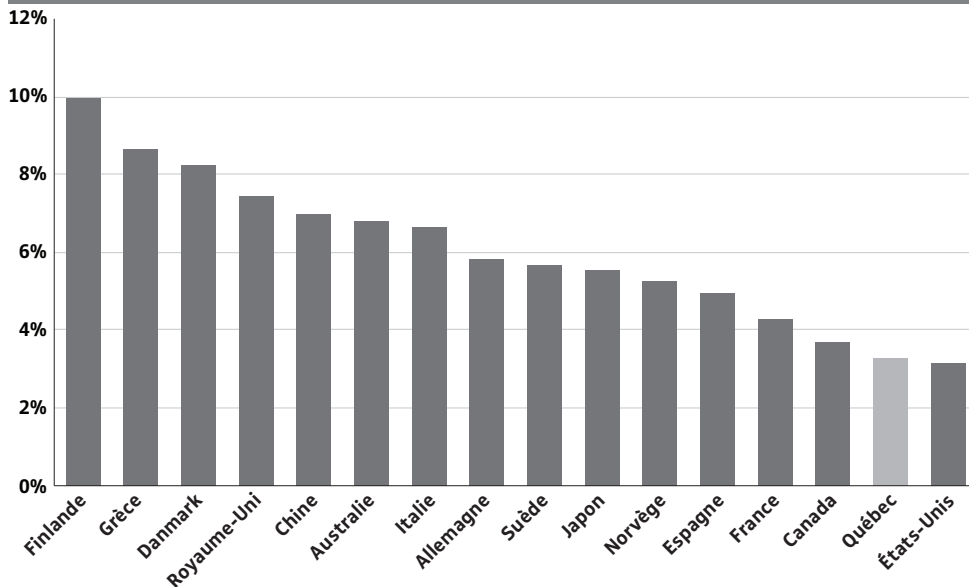
1 Dirk Heine, John Norregaard, and Ian W.H. Parry, *Environmental Tax Reform : Principles from Theory and Practice to Date*, IMF Working Paper, 2012.

2 OCDE, *Environmental Taxation : A Guide for Policy Makers*, septembre 2011.

3 Switch, *L'alliance pour une économie verte au Québec, Proposition pour engager le Québec dans une réforme fiscale verte*, janvier 2014, p. 26.

existe au Québec une marge de manœuvre pour une fiscalité verte négative lorsque nous effectuons des comparaisons avec le Canada et les États-Unis et un rattrapage significatif à faire avec le reste des pays membres de l'OCDE.

GRAPHIQUE 1 Recettes des taxes environnementales en % des recettes fiscales totales (2012)



Source : OCDE et Statistique Canada pour le Québec

FISCALITÉ VERTE ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

Chaque proposition d'ajustements de la fiscalité est placée dans le contexte de la compétitivité fiscale. Par ce terme, nous désignons la capacité de certains acteurs (notamment les contribuables les plus fortunés et les grandes entreprises) à se déplacer vers les pays où la fiscalité est la plus avantageuse. Il est prévisible que ce type d'arguments sera fait, par le gouvernement ou par divers commentateurs, en réponse à toute proposition d'amélioration de la fiscalité verte. Notons d'abord que les propositions qui se trouvent dans le présent document ne sont pas nécessairement soumises au critère de la compétitivité fiscale puisqu'elles sont des mesures qui ont peu d'impacts sur la situation fiscale globale du Québec. Toutefois, il est vrai que certaines mesures pourraient avoir des conséquences économiques sur des acteurs précis, notamment certaines entreprises.

En premier lieu, il est essentiel de souligner que l'impact négatif de la fiscalité verte sur la compétitivité des entreprises est remis en question depuis plusieurs années⁴. De surcroît, selon l'OCDE, les écotaxes et plus largement la fiscalité verte négative génèrent une pression incitative sur les agents économiques⁵. Cet incitatif comportemental se matérialise en innovation, ce qui ultimement stimule la croissance⁶. Par conséquent, une fiscalité négative trop timide risque de ne pas générer les effets escomptés de l'agent économique.

Pour dire les choses autrement, le maintien d'une faible fiscalité verte négative comparativement à la moyenne des autres pays développés laisse le Québec dans une léthargie

⁴ Dragicevic, Arnaud, *Éco-fiscalité et réduction de gaz à effet de serre*, Cirano, juin 2010.

⁵ *Ibid.* p. 19.

⁶ Switch, *L'alliance pour une économie verte au Québec, Proposition pour engager le Québec dans une réforme fiscale verte*, janvier 2014, p. 15.

au niveau de l'innovation écologique des entreprises. Comme elles ne sont pas forcées d'innover, les entreprises locales perdent du terrain face aux avancées en cours en Europe et se privent d'occuper des espaces compétitifs sur des marchés où elles auraient pu se développer. En prétendant soutenir les entreprises en n'imposant pas de taxes négatives, le gouvernement québécois leur nuit à moyen et long terme.

C'est donc en prenant en compte le retard de la fiscalité verte négative du Québec par rapport à l'OCDE et à sa propre fiscalité verte positive que les propositions suivantes ont été élaborées. De plus, elles prêtent attention à la nécessité d'une compétitivité fiscale pour le Québec de même qu'à l'exigence de demeurer compétitives et innovatrices pour les entreprises sur le territoire.

Proposition 1 : Augmenter les redevances sur l'eau pour utilisation industrielle

Le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau du Québec* adopté le 1^{er} décembre 2010 prévoit que toutes industries qui prélèvent ou utilisent 75 m³ d'eau par jour doivent payer des redevances au gouvernement du Québec pour son utilisation.

Le taux de redevance est :

fixé à 0,0025 \$ par mètre cube d'eau utilisé, à l'exception de l'eau utilisée pour les activités suivantes pour lesquelles le taux de la redevance est fixé à 0,07 \$ par mètre cube d'eau utilisé :

- la production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants que cette eau soit destinée à la consommation humaine ou non;
- la fabrication de boissons (code SCIAN 3121);
- la fabrication de produits minéraux non métalliques (code SCIAN 327), lorsque de l'eau est incorporée au produit;
- la fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles (code SCIAN 3253), lorsque de l'eau est incorporée au produit;
- la fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base (code SCIAN 32518), lorsque de l'eau est incorporée au produit;
- l'extraction de pétrole et de gaz (code SCIAN 211).⁸

En 2010, le gouvernement québécois prévoyait récupérer à partir de 2014 8,8 M\$ en redevances des industries⁹. Il n'est pas possible de mettre à jour cette évaluation, car, à ce jour, des données plus récentes ne sont pas disponibles. En terme de proportion, 8,8 M\$ représente 0,012 % du budget des revenus de 2013-2014¹⁰. En fait, les redevances sur l'eau touchent plus spécifiquement Hydro-Québec qui doit verser dans le Fonds des générations des montants d'environ 650 M\$¹¹ pour 2014. Finalement, les redevances hydrauliques sont avant tout une manière d'injecter des fonds provenant de la société d'État au gouvernement sans réellement affecter les industries qui utilisent l'eau du Québec.

Bien que se comparant positivement face aux autres juridictions canadiennes, les redevances des industries demeurent minimes devant les différents pays européens où le prix de l'eau se situe entre 3,01 € le m³ et 6,18 € le m³¹².

Ainsi, en comparant avec d'autres pays, le Québec a une marge de manœuvre importante pour augmenter les redevances sur l'eau.

Si nous nous fions aux réponses du gouvernement à Stéphane Legros dans *Commerce de l'eau : Présentation de principe permettant l'exploitation durable des ressources hydriques du Québec*¹³, nous pouvons supposer que le secteur industriel a prélevé plus de 693 millions de m³ d'eau en 2011 pour tous les secteurs sauf les Services publics¹⁴.

⁷ Publication du Québec, *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau du Québec* [en ligne], http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R42_1.HTM, page visité le 22 mai 2014.

⁸ *Ibid.*, paragraphe 5

⁹ Ouellet, Martin, La Presse Canadienne, publiée dans La Presse le, 27 avril 2010 [en ligne], <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201004/27/01-4274803-quebec-imposera-une-redevance-sur-leau-de-88-millions-aux-industriels.php>, page visitée le 22 mai 2014.

¹⁰ Plan Budgétaire, Budget 2014-2015, pA26

¹¹ *Ibid.*, p. D.43

¹² Leroux, Justin et coll, *Réflexion sur une tarification équitable des services d'eau au Québec*, Cirano, Montréal, janvier 2014, P.65

¹³ Legros, Stéphane, *Commerce de l'eau : Présentation de principe permettant l'exploitation durable des ressources hydriques du Québec*, Maitrise en environnement, Université de Sherbrooke, 2013

¹⁴ *Ibid.* p.39

TABEAU 1 Prélèvement d'eau selon les secteurs du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

Rang	Secteurs (SCIAN deux chiffres)	Prélèvements (en millions de m ³)	Importance relative	Importance relatives sans services publics
1	(22) Services publics	2 437,04	77,88 %	10,02 %
2	(32) Fabrication de produits en bois, en plastique et en caoutchouc, du papier, de produits du pétrole et du charbon, de produits chimiques, de produits minéraux non métalliques	311,86	9,96 %	40,50 %
3	(33) Première transformation de métaux, fabrication de produits métalliques, fabrication de produits informatiques et électroniques, activités diverses de fabrication	33,28	1,06 %	4,32 %
4	(21) Extraction minière, de pétrole et de gaz et exploitation en carrière	118,49	3,72 %	15,13 %
5	(31) Fabrication d'aliments, de boissons et de produits de tabacs, usines de textiles	33,28	1,06 %	4,32 %
6	(71) Arts, spectacles et loisirs	29,91	0,96 %	3,88 %
7	(11) Agriculture, foresterie, pêche et chasse	18,39	0,59 %	2,39 %
8	(48-49) Transport et entreposage	15,49	0,50 %	2,01 %
9	(41) Commerce de gros	2,84	0,09 %	0,37 %
10	(56) Services administratifs, service de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	0,41	0,01 %	0,05 %
11	(72) Services d'hébergement et de restauration	0,06	0,0002 %	0,008 %
12	(61) Services d'enseignement	0,02	0,001 %	0,003 %
	Total	3 129,88	100 %	100 %

Sans faire de transformation majeure au système de redevances actuel, nous pouvons changer les catégories afin qu'elles incluent une meilleure participation des secteurs industriels. Nous pourrions aller chercher une bien plus grande part de redevances tout en ne nuisant pas à l'industrie. C'est ce que la proposition au tableau 2 permet de faire tout en demeurant en deçà de la moyenne européenne.

De cette façon, le gouvernement pourrait récupérer 47,2 M\$ en redevances d'eau. Calculons maintenant les exemptions.

TABLEAU 5 Redevances perçues selon la proposition sans inclure les exemptions de 75 m³ par jour

Secteur SCIAN	Nom du secteur	Prélèvements (en millions de m ³)	Importance relative	Importance relative sans services publics*	Redevance proposée	Total sans exemption (en M\$)
22	Services publics	2 437,04	77,86 %	10,02 %	0,00 ¢	0
32	Fabrication de produits en bois, plastique, caoutchouc, du papier, de produits du pétrole et du charbon, de produits chimiques, produits minéraux non métalliques	311,86	9,96 %	40,50 %	7,00 ¢	21,83
33	Première transformation métaux, fabrication produits métalliques, fabrication produits informatiques et électroniques, activités diverses de fabrication	164,11	5,24 %	21,31 %	7,00 ¢	11,49
21	Extraction minière, de pétrole et de gaz et exploitation en carrière	116,47	3,72 %	15,13 %	7,00 ¢	8,15
31	Fabrication d'aliments, de boissons et de produits de tabac, usine des textiles	33,28	1,06 %	4,32 %	7,00 ¢	2,33
71	Arts, spectacles et loisirs	29,91	0,96 %	3,88 %	7,00 ¢	2,09
11	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	18,39	0,59 %	2,39 %	0,25 ¢	0,45
48-49	Transport et entreposage	15,49	0,50 %	2,01 %	7,00 ¢	1,08
41	Commerce de gros	2,84	0,09 %	0,37 %	7,00 ¢	0,20
56	Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	0,41	0,01 %	0,05 %	0,25 ¢	0,01
72	Services d'hébergement et de restauration	0,06	0,00 %	0,008 %	0,25 ¢	0**
61	Services d'enseignement	0,02	0,00 %	0,003 %	0,25 ¢	0**
Total sans services publics*		692,84	100 %	100 %	—	47,22

* Exclut les codes 2211 (production, transport et distribution d'électricité autres que de combustibles fossiles), 2213 (réseaux d'aqueduc et système d'irrigation) et 221320 (installations d'épuration des eaux usées).

** Le total des exceptions pour ces secteurs sont marginaux et représente des montants de moins de 1 000 \$.

EXEMPTIONS

Selon cette proposition, si nous prenons l'hypothèse que l'ensemble des moyennes et grandes entreprises du Québec réussissent à extraire 75 m³ d'eau par jour pendant 365 jours nous pouvons faire la supposition qu'au maximum 127 512 750 m³ seraient annuellement soumis à une exemption de redevances.

TABLEAU 2 Nombre de moyennes et grandes entreprises au Québec¹⁵

Moyenne	Grande	Total	75 m ³ X 365 jours
4083	575	4 658	127 512 750 m ³

¹⁵ Selon : Statistique Canada, *Registre des entreprises*, décembre 2011; *Comptes nationaux des revenus et dépenses*, 2010; *Estimations de la population selon l'âge et le sexe pour le Canada, les provinces et les territoires*, premier trimestre de 2012.

TABEAU 3 Calcul des redevances selon la proposition en incluant un scénario fort d'exemption

Nom secteur	Importance relative sans service public*	Total sans exemption (en M\$)	Exemption selon hypothèse (en M\$)	Total (en M\$)
Services publics	10,02 %	0,00		
Fabrication produits en bois, plastique, caoutchoucs, du papier, de produit du pétrole et du charbon, de produit chimique, produit minéraux non métallique	40,50 %	21,83	3,61	18,22
Première transformation métaux, fabrication produits métalliques, fabrication produits informatiques et électroniques, activités diverses de fabrication	21,31 %	11,49	1,90	9,59
Extraction minière, de pétrole et de gaz et exploitation en carrière	15,13 %	8,15	1,35	6,80
Fabrication d'aliments, de boisson et de produit de tabac. Usine des textiles	4,32 %	2,33	0,39	1,94
Art, spectacle et loisir	3,88 %	2,09	0,35	1,75
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2,39 %	45,97	0,01	0,38
Transport et entreposage	2,01 %	1,08	0,18	0,91
Commerce de gros	0,37 %	0,20	0,03	0,17
Service administratif, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	0,05 %	0,01	0*	0,01
Service d'hébergement et de restauration	0,008 %	0*	0*	0*
Service d'enseignement	0,003 %	0*	0*	0*
Total sans services publics	100 %	47,22	7,82	39,40

* Le total des exceptions pour ces secteurs sont marginaux et représente des montants de moins de 1 000 \$.

Si nous répartissons l'exemption évaluée à un fort taux selon l'importance des secteurs industriels sans calculer la part des services publics alors l'État québécois pourrait récupérer 39,4 M\$.

Proposition 2 : Taxer de 5 ¢ les bouteilles d'eau

Entre 1992 et 2005, le nombre de bouteilles d'eau vendues au Québec est passé de 70 M à 775 M¹⁶ : soit une augmentation de 20 % annuellement sur 13 ans. Le total est affolant (et a dû augmenter depuis), il représente une centaine de bouteilles d'eau par année par personne. Considérant qu'uniquement 44 %¹⁷ des contenants de plastique sont récupérés ou recyclés et que les bouteilles de plastique peuvent prendre jusqu'à 600 ans avant de se dégrader, elles sont un véritable fléau environnemental.

Puisque l'eau est généralement disponible à très bas prix sur le territoire, les bouteilles d'eau devraient être considérées comme un bien de luxe. De plus, les bouteilles ne sont pas soumises à une politique de consigne.

Pour contrer un accroissement important de la vente et diminuer la gestion des déchets, la ville de Chicago a adopté le 1^{er} janvier 2008 une taxe de 0,05 \$ par bouteille d'eau vendue sur son territoire¹⁸.

Pour le Québec, une telle mesure rapporterait 38,7 M\$. Présentement, seules les bouteilles de 500 ml sont considérées comme un bien taxable. Celles de plus de 500 ml sont jugées comme étant un bien de base¹⁹. Pour refléter cette réalité, nous faisons l'hypothèse qu'au plus 20 % des bouteilles d'eau sont effectivement un bien de base. Dans cette situation, 581 250 000 bouteilles seraient soumises à une taxe de 0,05 \$. Cette proposition pourrait rapporter à l'État québécois 29 M\$.

16 Recyc-Québec, *Fiche d'information : les contenants de boissons*, janvier 2008, p.3 [en ligne] <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Fiche-contenants-boissons.pdf>

17 Francoeur, Louis Gilles, *560 millions de bouteilles au dépotoir en 2008*, Le Devoir, 22 août 2008.

18 City of Chicago, Finance, *Chicago Bottled water tax guide*, 1p, [en ligne], http://www.cityofchicago.org/content/dam/city/depts/rev/supp_info/TaxSupportingInformation/BottledWaterTaxGuide.pdf

19 Il serait intéressant de contester cette situation et de proposer la taxation par la TVQ de ces biens, ce qui pourrait aussi être producteur de revenus pour l'État. Revenu Québec, *Taxe : Produit alimentaire de Base*, [en ligne] <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/taxes/tpstvtq/alimentation/alimentationbase.aspx>

Proposition 3 : Taxer la publicité automobile

La France taxe la publicité des entreprises par trois taxes distinctes qui viennent s'ajouter à sa taxe de vente, soit des Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires (TCA).

Une première est la «Taxe sur la publicité télévisée» qui impose chaque message publicitaire télé selon les tarifs suivants :

- 3,80 € par message dont le prix est supérieur à 500 € et au plus égal à 1 520 € ;
- 20,60 € par message dont le prix est supérieur à 1 520 € et au plus égal à 9 150 € ;
- 34,30 € par message dont le prix est supérieur à 9 150 €.

Une deuxième taxe, la «Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision» charge les diffuseurs ou leurs régisseurs en fonction des recettes totales produites par les publicités durant un trimestre²⁰. La tarification fonctionne par palier, par exemple, de 915 000€ à 1 372 000 M€ en revenus publicitaires, la taxe équivaut à 4 734 €.

Finalement, la «Taxe sur certaines dépenses de publicité» vise spécifiquement les imprimés publicitaires distribués par la poste ou insérés dans les publications. La taxe est alors de 1 % de la valeur de ces dépenses.

Ces taxes spéciales sur les publicités n'ont pas empêché la France d'avoir un secteur de la publicité très vivant et profitable. C'est d'ailleurs là qu'est né et que prospère le troisième plus grand groupe publicitaire au monde, *Publicis*, aujourd'hui présent dans 104 pays et embauchant 50 000 personnes.

COMMENT LE QUÉBEC POURRAIT S'EN INSPIRER

Le gouvernement du Québec peut considérer qu'il faut pénaliser l'encouragement à l'usage de certains produits. Par exemple, promouvoir l'achat des voitures ne correspond pas aux priorités de la Stratégie nationale de mobilité durable du Québec. Une taxe sur la publicité des voitures pourrait donc être instaurée. Au Québec, ces publicités représentent des dépenses de 340 M\$²¹ et sont réalisées par des entreprises qui ne sont pas en manque de moyens. En plaçant la taxe à 8 % du montant total, il est possible de libérer 27,2 M\$, ce qui offrirait une marge de manoeuvre en cas d'une éventuelle diminution des revenus en raison de l'application de la taxe. Cela serait par ailleurs fort improbable considérant que les dépenses publicitaires ont augmenté de 20,9 % de 2009 à 2012²².

²⁰ Vous pouvez trouver plus de détails sur la tarification ici : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIART1000020052264&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20090101&oldAction=rechCodeArticle>

²¹ Infopresse, *Guide annuel des médias*, 2014, p.16 et 18.

²² *Ibid.*

Proposition 4 : Augmenter des redevances forestières

Au Canada, la situation et le cadre légal de l'exploitation de la forêt sont différents d'une province à l'autre. Parfois de grands pans de la forêt sont de propriété privée, parfois elles sont appartiennent au gouvernement. Par divers moyens (surtout des redevances et des taxes, mais aussi des entreprises publiques), les gouvernements provinciaux tentent de tirer parti de l'exploitation de la forêt. Il n'est pas question ici de faire une description exhaustive des différents modes d'exploitation pour lesquels les gouvernements ont opté, mais plutôt de voir les résultats de ces choix en matière de recettes pour l'État. Pour ce faire, nous allons comparer le revenu total généré par la forêt pour les différentes provinces en comparaison avec le bois extrait des forêts de ces provinces, nous utiliserons les données les plus récentes, même si elles ne sont pas toutes des mêmes années.

QUÉBEC

- 123 M\$ de revenus en 2012-2013 (Budget 2014-2015 - de février, p.D17)
 - 25 M de mètres cubes récoltés (Portrait statistique de la forêt, p.viii)
- Donc, 4,9 M\$ par million de mètres cubes de bois récolté.

COLOMBIE BRITANNIQUE

- 674 M\$ de revenus en 2013-2014 (Budget 2014-2015, p.116)
 - 64 M de mètres cubes récoltés (*Ibid.*)
- Donc, 10,5 M\$ par million de mètres cubes de bois récolté.

ONTARIO²³

- 68 M\$ de revenus en 2009-2010 (Site du Ministère des ressources naturelles de l'Ontario)
 - 10,6 M de mètres cubes récoltés (*Ibid.*)
- Donc, 6,4 M\$ par million de mètres cubes de bois récolté.

Comme nous le voyons, chaque mètre cube de bois récolté au Québec rapporte moins au gouvernement que le même mètre cube récolté en Colombie-Britannique ou en Ontario. L'organisation des redevances au Québec est relativement complexe, elle est organisée en fonction des essences et des zones. L'espace ici ne nous permet pas de détailler comment elle pourrait être précisément améliorée. Cependant, on peut dire d'emblée que s'il souhaitait augmenter les revenus qu'il tire de la forêt de 25 M\$, le gouvernement du Québec n'aurait qu'à adapter sa table de redevances pour qu'elle lui rapporte 1 M\$ de plus par million de mètres cubes de bois récolté, ce qui l'amènerait à 5,9 M\$ par million de mètres cubes. À ce taux, il serait encore plus bas que l'Ontario et la Colombie-Britannique.

²³ Malheureusement, les données budgétaires de l'Ontario rassemblent en une seule ligne l'ensemble des redevances, sans les détailler (voir budget 2014-2015, p.222). Il nous a donc fallu prendre des données moins récentes. (http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/Forests/2ColumnSubPage/STDPROD_091539.html)

Propositions exploratoires

TAXER LES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE DE 3 ¢

Plusieurs juridictions ont commencé à instaurer une taxe sur la boisson gazeuse. C'est notamment le cas du Mexique qui charge autour de 8 ¢US (ou 9 ¢CAN)²⁴ le litre de boissons gazeuses²⁵ et de la Finlande qui a mis en place en 2011 une taxe de 7 ¢US (ou 8 ¢CAN) sur chaque litre²⁶. Plusieurs autres juridictions comme la France, l'Irlande et l'Angleterre évaluent actuellement ce type de taxe²⁷.

Considérant que la boisson gazeuse est un bien de luxe qui a des répercussions sur l'environnement, une telle mesure peut être bénéfique pour la santé et l'environnement.

Au Québec, il se vend 1 147 000 000 bouteilles de boisson gazeuse annuellement, ce qui représente 24,2 % du nombre de bouteilles recensées par Recyc-Québec²⁸. Bien que l'on peut supposer que le nombre de litres de boisson gazeuse vendues sur le territoire est supérieur au nombre de bouteilles vendues, nous pouvons évaluer sommairement les effets d'une telle taxe sur les finances publiques.

En prenant une taxe de 3 ¢ par bouteille de boisson gazeuse, l'État québécois récolterait un montant de 34,4 M\$ annuellement.

RÉCUPÉRER 25 M\$ DANS LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

Nous l'avons vu, les redevances sur l'eau provenant d'Hydro-Québec²⁹ forment une part importante des apports au Fonds des générations. Or, dû à l'augmentation de la production d'hydroélectricité, les redevances sur l'eau passent de 650 M\$ en 2013-2014 à 726 M\$ en 2018-2019.

Considérant que ces redevances proviennent de projets tel que La Romaine qui génère des surplus électriques et qui ont des impacts sociaux et environnementaux, il nous semble approprié de prendre une ponction de 25 M\$ de ces redevances.

HAUSSER LES REDEVANCES MINIÈRES POUR RÉCUPÉRER 25 M\$

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoit des expéditions minérales pour 2013 d'une valeur de 9,1 milliards de dollars. Dans le budget Marceau, les redevances minières représentaient une valeur moyenne de 325 M\$ annuellement³⁰. En mai 2013, le gouvernement québécois a présenté son nouveau régime de redevances hybride. Ce régime pourrait rapporter dans les coffres de l'État entre 73 M\$ et 201 M\$ annuellement d'ici 2020³¹. Le montant moyen de ce régime équivaut donc à 137 M\$. Ainsi, le montant des redevances perçues équivaudrait à 462 M\$. Ce qui correspond à des redevances fixes de 5,07 %. Une hausse de 25 M\$ équivaudrait à un équivalent de taux sur la valeur de 5,3 %.

24 Selon le convertisseur de la Banque du Canada au 5 juin 2014.

25 Boseley, Sarah, Mexico enacts soda tax in effort to combat world's highest obesity rate, *The Guardian*, 16 janvier 2014, En ligne : <http://www.theguardian.com/world/2014/jan/16/mexico-soda-tax-sugar-obesity-health>.

26 European Public Health Alliance, *Update october 2012 : Food taxation in Europ : Evolution of the legislation*, En ligne, <http://www.eph.org/4814>.

27 *Idem*.

28 Recyc-Québec, Fiche d'information : les contenants de boissons, janvier 2008, p.3 [en ligne] <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Fiche-contenants-boissons.pdf>

29 Plan Budgétaire, Budget 2014-2015, P. D43

30 C.17 <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2013-2014/fr/documents/Planbudgetaire.pdf>

31 <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2013/05/06/002-nouveau-regime-redevances-minieres-quebec.shtml>

TABLER 4 Résumé des propositions

Proposition	Montant
Augmenter les redevances sur l'eau pour utilisation industrielle	34,9 M\$
Taxer les bouteilles d'eau	29 M\$
Taxer la publicité automobile	27,2 M\$
Augmenter les redevances forestières	25 M\$
Taxer les boissons gazeuses	34,4 M\$
Récupérer de l'argent du fonds des générations	25 M\$
Hausser les redevances minières	25 M\$



IRIS

**Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques**

L'IRIS, un institut de recherche sans but lucratif, indépendant et progressiste, a été fondé en 2000. L'Institut produit des recherches sur les grands enjeux de l'heure (partenariats public-privé, fiscalité, éducation, santé, environnement, etc.) et diffuse un contre-discours aux perspectives que défendent les élites économiques.

Institut de recherche et d'informations socio-économiques

1710, rue Beaudry, bureau 2.0, Montréal (Québec) H2L 3E7
514 789-2409 · www.iris-recherche.qc.ca